

ARRETE RH N° 26.063



**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026
COMMUNE DE MARSILLY**

Le Maire de la commune de MARSILLY,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 16.55 du 19 octobre 2016 relative à la détermination des « ratios promus-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 25.298 en date du 30 septembre 2025 portant sur les lignes directrices de gestion à compter du 1^{er} octobre 2025,

Vu le tableau des agents promouvables par la voie de l'avancement de grade pour l'année 2026,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

- Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel ¹	Promouvable à la date du
1. ²	MICHAUD Marie	Adjoint administratif territorial	01/01/2026
2.	NORMAND Maryline	Adjoint administratif territorial	01/01/2026

- Avancement au grade de : Agent de maîtrise principal

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1.	PECHE Fabrice	Agent de maîtrise	01/12/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables, à ce grade, de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	6	2	8
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	1	3

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

¹ S'examen : précisez sa date

² Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent notamment au regard du tableau des effectifs, de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade et des lignes directrices de gestion.

AR Prefecture

017-211702220-20260507-ARR26_063-AR

Reçu le 29/05/2026

Publié le 29/05/2026

- Affiché en mairie,
- Transmis au Centre de Gestion de la Charente-Maritime pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Marsilly, le 7 mai 2026

L'Adjoint au Maire,
Délégué aux Ressources Humaines

PUBLIÉ LE : 29/05/2026

